



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Directrice de la Gestion de la
Formation des Personnels

Service DGFP – CAFA

Affaire suivie par

Virginia LABOILE

Téléphone

05 57 57 39 86

Fax

05 57 57 39 06

Mél :

Ce.cafa@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 13 juillet 2011

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine,

à

Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de
l'Éducation Nationale de la DORDOGNE, de la GIRONDE, des LANDES,
du LOT-ET-GARONNE, des PYRENEES-ATLANTIQUES
Les Chefs d'établissement du second degré
Les Directeurs de CIO
Les Directeurs des EREA
Les Directeurs de service du rectorat

Pour information

Messieurs

Les Présidents des Universités

Le Directeur du CRDP

Le Directeur du CREPS

Le Directeur du CROUS

Le Directeur de l'agence Europe Education Formation France

Objet : Plan académique de formation des personnels ATSS et d'encadrement

Le plan académique de formation des personnels d'encadrement et des personnels
ATSS pour l'année scolaire 2011-2012 est consultable à partir du 18 juillet 2011, à
l'adresse suivante :

<http://paf.ac-bordeaux.fr>

ou à partir du site du rectorat – rubrique « Emploi, carrière et formation des personnels ».

La campagne annuelle de recueil des candidatures individuelles est ouverte du **18 juillet**
au **30 septembre 2011**. Les personnels peuvent s'inscrire à partir de l'action de formation
consultée sur le site ou directement sur l'application GAIA à l'adresse suivante :

<https://gaia.orion.education.fr/gabrd>

Afin de faciliter leur inscription, les personnels devront se munir de leur NUMEN et
connaître le numéro de l'action de formation consultable sur le site. Une notice d'aide
pour la procédure d'inscription individuelle est accessible sur le site.

Lors de l'inscription, les personnels devront, pour chaque formation choisie, indiquer un
objectif de formation personnel.

Ils seront par ailleurs invités à préciser s'ils souhaitent ou non mobiliser leur Droit
Individuel à la Formation (DIF). La mobilisation du DIF est fonction de la situation de
chaque agent au regard de sa situation individuelle de travail. Il convient de distinguer les
actions qui relèvent d'une adaptation immédiate à l'emploi (prescrites par l'administration
et ne consommant donc pas le DIF de l'agent) et celles qui relèvent d'un accord négocié
entre le supérieur hiérarchique et l'agent (mobilisation du DIF possible).

.../...

Parmi les différents motifs proposés dans le menu déroulant, le plus probable sera sans doute le 3ème : « Développement des compétences ou acquisition de nouvelles qualifications ».

L'inscription définitive n'interviendra qu'après examen de l'ensemble des candidatures mais la mobilisation du DIF donne, à candidature égale, une priorité d'accès à la formation dans la limite du nombre de places offertes au PAF.

Je vous précise en outre que les personnels affectés sur des fonctions nouvelles bénéficient de formations spécifiques d'adaptation à l'emploi. Dans ce cadre, les agents concernés sont convoqués directement, sans inscription préalable, leur participation à ces sessions revêtant un *caractère obligatoire*. Les calendriers de ces formations sont accessibles sur le site.

D'autre part, s'agissant des préparations aux concours internes et aux examens professionnels proposées au PAF, sous réserve d'ouverture de ces concours, il n'y aura pas de campagne spécifique : les personnels intéressés doivent donc s'inscrire lors de la campagne de septembre 2011.

Enfin, je vous précise que la **campagne d'avis** permet au supérieur hiérarchique de valider la candidature des agents placés sous son autorité, candidature qu'il lui appartient d'apprécier dans l'intérêt du service et de la personne.

Cette campagne sera ouverte, pour les personnels ATSS du **3 octobre au 6 octobre 2011** à l'adresse suivante :

<https://gaia.orion.education.fr/gabrdresp>

Le DIF se mobilisant exclusivement dans le cadre du Plan de formation, la campagne d'avis revêt désormais une importance nouvelle et stratégique. Le compteur DIF est actualisé dès qu'un agent qui mobilise son DIF est retenu à un stage. En cas d'absence à la formation, le compteur DIF est automatiquement débité du nombre d'heures d'absence, sauf si cette absence est justifiée pour raison de service ou pour un congé légal. Toute demande de désistement doit être tout à fait *exceptionnelle* et faire l'objet d'un courrier dûment motivé adressé à la DGFP, *sous couvert du supérieur hiérarchique*.

L'inscription à une action de formation implique donc un engagement :

- d'assiduité, pour les agents dont l'inscription a pu être retenue,
- de facilitation des conditions internes d'organisation leur permettant d'assister aux actions de formation préalablement validées par ses soins, pour le supérieur hiérarchique.

Je vous invite à présent à prendre connaissance du plan académique de formation et souhaite qu'il permette à chacun de trouver matière à enrichissement personnel et professionnel.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie

André EYSSAUTIER